



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0295 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT la construction du lieu de vie citoyen "Le Chahut" ainsi que de l'épicerie sociale et solidaire

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du **01/07/2024** et jusqu'au **31/03/2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE PIERRE DE COUBERTIN** et sur le **PARKING DE COVOITURAGE** situé dans cette même rue :

Réglementation générale pendant toute la durée des chantiers :

- Du lundi au vendredi, de 05 heures à 18 heures : accès interdit à tous les véhicules, sauf engins affectés au chantier, à la collecte des déchets et à ceux exerçant une mission de service public. Les personnes à mobilité réduite peuvent déroger à cette restriction mais devront céder la priorité aux engins de chantier ;
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 10 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La circulation (y compris celle des piétons et des cycles), l'arrêt et le stationnement devront se faire conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté ;
- Les accès piétons et cycles (pied à terre) sont maintenus et devront uniquement se faire par le cheminement temporaire indiqué sur la voie de circulation du parking de covoiturage et dans l'espace enherbé de la maison de la jeunesse. Ceci constitue une zone de rencontre, les usagers devront respecter les priorités qui la caractérisent et les véhicules devront circuler à 10 km/h maximum ;
- Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière pourra être ponctuellement réglée sur l'avenue de la Libération, par des agents munis de piquets K10.

Phasage :

⇒ Du 24 juillet au 31 août 2024 :

- Les 2 voies de circulation sont neutralisées. De ce fait, 2 voies temporaires de circulation sont créées dans le parking de covoiturage ;
- Un sens de priorité est néanmoins instauré : les véhicules sortant du parking vers l'avenue de la Libération doivent céder la priorité à ceux entrant sur ce même parking ;
- La totalité des places de stationnement du parking de covoiturage sont neutralisées ;

⇒ Du 1er septembre 2024 au 31 mars 2026 :

- La voie de circulation entrante est neutralisée et dévoyée sur celle initialement réservée à la sortie. La sortie de la rue Pierre de Coubertin se fait par la voie créée dans le parking de covoiturage ;
- Une partie des places de stationnement du parking de covoiturage est neutralisée et servira de voie sortante vers le giratoire de la Tour de Castera ;

⇒ Du 1er septembre 2024 au 1er juin 2025 :

- Le premier parking situé après le portique de gabarit est neutralisé dans le cadre de la construction de l'épicerie sociale et solidaire ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COLAS au bénéfice de la commune de Biganos.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 21/06/2024
Pour le Maire, par délégation,**

Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN
- COLAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.